



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU 3

ARRÊTÉ
approuvant la carte communale
applicable sur la commune de Curemonte

Le préfet de la Corrèze,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la délibération de la commune de Curemonte en date du 14 mars 2002 décidant de l'élaboration d'une carte communale,

VU l'arrêté du maire de Curemonte en date du 14 avril 2004 soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal de Curemonte en date du 15 mars 2005 approuvant la carte communale,

VU les pièces du dossier de la carte communale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1. - La carte communale définie sur le territoire de la commune de Curemonte est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

- L'analyse de la situation actuelle,
- Le projet communal,
- Les annexes,

2 - un plan de zonage,

3 - un plan des servitudes d'utilité publique,

Art. 3. - Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Curemonte,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. - En application de la délibération du conseil municipal du 15 mars 2005 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par la commune au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la sous-préfète de Brive, le maire de Curemonte, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le

1 AVR. 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Denis OLACNON

COMMUNE DE CUREMONTE

----- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

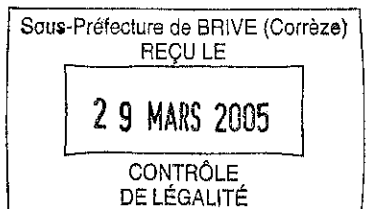
L'an deux mil cinq, le 15 mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de M. Jean Claude RAYNAL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 mars 2005

Etaient présents : MM RAYNAL Jean Claude – M. DUMAS Yves - M. GERMANE Guy – Mme WACK Eve - Mme NOUAL Nadine - M. LALE Gérard - Mme PUYJALON Sylvie.

Absents excusés : Mme AZAIS Marie Christine - M. GIRONDE Bernard - M. BILLIERE Philippe.

Mme Sylvie PUYJALON est nommée secrétaire de séance.



OBJET : APPROBATION CARTE COMMUNALE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L124.1 et suivants et R 124.1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2002 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu les documents transmis par M. le Préfet le 1^{er} avril 2004 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 avril 2004 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 8 juillet 2004,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites en cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

1. décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et/ou des conclusions du commissaire enquêteur ;

2. décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'état ;

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera en outre, transmise pour information :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Maire,

